

CONTRAT TERRITORIAL DE TROISIÈME GÉNÉRATION AVANT PAYS SAVOYARD

AVENANT n°1

Fiches actions

Axe - 1 Engager de nouvelles pratiques économiques et environnementales

1-1-1 Accompagner la création /modernisation des hébergements touristiques	2
1-1-2 Dynamiser l'organisation et la promotion touristique	4
1-1-3 Développer la filière des activités douces, des itinérances et du patrimoine	5
1-1-4 Améliorer l'offre de sentier d'intérêt départemental	7
1-2-1 Mettre en œuvre une stratégie de développement économique	8
1-2-2 Soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire	9
1-2-3 Valoriser une économie résidentielle attractive et moderne	10
1-2-4 Garantir une animation économique sur le territoire	12
1-2-5 Aménager les ZAE d'intérêt départemental	13
1-3-1 Définir une stratégie agricole pour la viabilité des exploitations	14
1-3-2 Préserver les espaces agro-naturels et initier de nouvelles pratiques	15
1-3-3 Valoriser la forêt : étude, plan d'actions, animation foncière	16
1-4-1 Soutenir les opérations d'AEP et d'assainissement	17
1-4-2 Soutenir les actions d'entretiens des milieux aquatiques	18
1-5-1 Favoriser la maîtrise foncière publique	19
1-5-2 Accompagner les collectivités pour logements sociaux	20

Axe - 2 Soutenir le développement des services et contribuer aux expérimentations

2-1-1 Soutenir l'offre de services sociaux, culturels et sportifs	21
2-2-1 Expérimenter des projets transversaux	22
2-2-2 Soutenir l'offre de services sociaux, culturels, sportifs et transversaux	23
2-3-1 Créer des structures d'accueil petite enfance	24
2-3-2 Soutenir la vie artistique et culturelle du territoire	26
2-3-3 Soutenir les pratiques sportives des collégiens	28
2-3-4 Soutenir les constructions scolaires	30

Axe - 3 Organiser et affirmer une gouvernance

3-1-1 Accompagner le territoire et assurer l'ingénierie de projets	31
3-1-2 Soutenir l'ingénierie aménagement - urbanisme - logement	33
3-1-3 Soutenir la consultance architecturale	34
3-2-1 Structurer l'organisation administrative et sa gouvernance	35

1-1-1 Reste à affecter	36
-------------------------------	-----------

ACTION 1.1.1 : accompagner la création/modernisation des hébergements touristiques
AXE 1 : Engager de nouvelles pratiques économiques et environnementales
ORIENTATION 1.1 : S'affirmer destination éco-touristique

Contexte & Bilan :

L'offre d'hébergements touristiques marchands de l'Avant-Pays-Savoyard est d'environ 7 000 lits et totalise en moyenne 350 000 nuitées annuelles. Les retombées touristiques de ces hébergements sont potentiellement de plus de 15 M€ par an. Cette activité est basée principalement sur le site du Lac d'Aiguebelette (70% des lits touristiques) et sur l'offre de camping (84% des lits).

Néanmoins, l'Avant-Pays-Savoyard est déficitaire en hébergements touristiques, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif:

- l'hôtellerie a décliné du fait de la vétusté des bâtiments qui ne permet pas l'adaptation aux nouvelles normes (sécurité, sobriété énergétique, handicap, ...) et aux attentes de la clientèle,
- l'hôtellerie de plein air a de vrais retards de structure (taille critique, équipements), de positionnement et de qualité malgré son nombre de lits,
- la qualité des meublés, chambres d'hôtes et gîtes est très disparate. Ce sont majoritairement des hébergements « secs » qui ne permettent pas un développement de séjours actifs,
- des centres de vacances sont en difficulté. Le Clos des Capucins en revanche, positionné sur l'accueil de groupes et séminaires se défend bien,
- il manque des hébergements pour certaines clientèles (étape pour l'itinérance, groupes sportifs au Lac d'Aiguebelette).

Ainsi, la clientèle à la journée devient prépondérante sur la clientèle de séjour, entraînant des nuisances de sur-fréquentation de sites au détriment des retombées économiques.

Au vu de cette situation, au regard de son attractivité (paysages, activités, produits locaux, visites, ...) et de l'accès facile à proximité de grands centres urbains régionaux, adapter et développer l'hébergement touristique est une priorité du territoire

Objectifs de l'aide :

Objectif général

Accompagner la création de nouveaux hébergements et soutenir l'adaptation des existants dans le cadre de la stratégie **Ecotouristique** afin de conquérir de nouvelles clientèles, d'allonger la saison touristique et d'augmenter les retombées économiques et l'emploi.

Objectifs opérationnels

- établir un diagnostic de l'hébergement, ses manques, son potentiel de qualification (labels possibles, équipements nécessaires, orientations pour l'hôtellerie de plein air...),
- soutenir l'implantation de nouveaux hébergeurs en les accompagnant techniquement et territorialement, et en soutenant leurs investissements en équipements pour accueillir les clientèles écotouristiques, itinérantes ou sportives,
- aider les hébergeurs à adapter leurs équipements à la valorisation des activités douces, des itinérances et du patrimoine,
- mettre en place des actions collectives de professionnalisation des hébergeurs et d'intégration des créateurs.

Nature des projets et descriptif des projets

Soutien individuel à l'investissement des hébergeurs

- soutien aux dépenses de petits équipements de loisirs des hébergeurs créateurs ou existants (hors campings : programme départemental) :
 - petits équipements de bien-être pour les hébergements mais prioritairement pour ceux accueillant des sportifs ou les itinérants de la ViaRhôna, du Chemin de Compostelle, ou des Chemins du Soleil,
 - équipements permettant une labellisation Vélo, pêche, équestre, ... : exemples : garage à vélo fermés, équipements de pêches, Vélo à Assistance Electrique, ...
 - équipements pour d'autres activités spécifiques (arts, culture, gastronomie, neige...) ou très originales,
 - équipements transformant un hébergement classique en hébergement écotouristique.
- soutien à la création de nouveaux hébergements en complément du programme départemental.

Soutien à l'ingénierie en faveur de l'hébergement

- diagnostics et proposition d'orientations et d'actions d'amélioration pour l'hébergement : particulièrement l'hôtellerie de plein-air, et les potentialités d'accueil des camping-car, ...
- actions collectives de professionnalisation des hébergeurs (promotion, écotourisme, langues, visites extérieures, interventions de spécialistes,...)

Critères d'éligibilité

Les actions relevant d'opérations d'investissement seront analysées selon les critères suivants :

- analyse des demandes selon les fondamentaux du PAHTM (programme d'aide aux hébergements touristiques marchands),
- pertinence touristique de l'hébergement au regard des enjeux locaux : itinérance, hébergement déficitaire, bien-être, écotourisme, activités de plein nature, caractères insolites, utilisation de produits locaux,
- viabilité économique du projet : analyse de la faisabilité économique (chiffres d'affaire, résultats prévisionnels,...) et de la faisabilité financière (coûts, financements attendus, capacités d'autofinancement...),
- dimension sociale : intégration de la notion de confort d'usage tout public, du nombre d'emplois créés, création d'une offre de loisir pour les habitants,...
- dimension environnementale : aménagements vertueux d'un point de vue environnemental, réflexion sur la gestion des déchets, les économies d'énergie fossiles, diminution de la consommation d'eau, ...

Maître d'ouvrage

Collectivités, entreprises et micro entreprises ou SCI, associations.

Sont exclus : les chaînes d'hôtel et de camping.

Modalités d'intervention financière :

Dossier instruit et examiné au programme d'aides aux hébergements touristiques marchands puis examen devant le COPIL CTS.

Aide CTS forfaitaire basée sur le besoin réel ne pouvant pas dépasser celle du programme d'aide aux hébergements touristiques marchands.

Enveloppe CTS

Fonct./ Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
Fonct./ Inv.	88 000	76 000	164 000

Indicateurs de suivi : nombre de lits réhabilités, hébergements labellisés, nuitées engendrées.

ACTION 1.1.3 : Développer la filière des activités douces, des itinérances et du patrimoine
AXE 1 : Engager de nouvelles pratiques économiques et environnementales
ORIENTATION 1.1. : S'affirmer destination éco-touristique

Contexte & Bilan :

Le Pays du Lac d'Aiguebelette et la Chartreuse ont mis en place des stratégies de développement de l'offre touristique en cohérence avec la stratégie savoyarde désormais axée sur la qualification de l'offre. Il s'agit en effet de mettre en place les équipements et les services associés, et de structurer les acteurs afin de répondre aux attentes des clientèles et ainsi renforcer l'attractivité des destinations Pays du Lac d'Aiguebelette et Chartreuse au sein de la destination Savoie Mont Blanc.

Objectifs de l'aide :

Répondre aux attentes des clientèles.

Critères d'éligibilité

Sont éligibles :

- les démarches globales de professionnalisation des acteurs et les démarches stratégiques menées à l'échelle du Pays du Lac d'Aiguebelette ou de la Chartreuse,
- les projets structurants de l'offre touristique répondant à la stratégie de positionnement touristique définie à l'échelle du Pays du Lac d'Aiguebelette ou de la Chartreuse,
- Les frais d'animation de la filière des activités douces, des itinérances et du patrimoine.

Les actions seront analysées selon les aspects suivants :

- pertinence touristique du projet au regard de *l'environnement touristique* (offre existante, situation géographique,...) de l'ancrage territorial (mobilisation prestataires, réseaux, politiques locales,...) du positionnement clientèle (étude d'opportunité, attentes clientèles, agréments particuliers,...) et de la mise en tourisme et pour les aménagements de l'intégration paysagère,
- viabilité économique du projet : analyse de la faisabilité économique (chiffres d'affaire, résultats prévisionnels,...) et de la faisabilité financière (coûts, financements attendus, capacités d'autofinancement,...), ainsi que l'effet levier de l'aide départementale,
- dimension sociale : intégration de la notion de confort d'usage tout public, du nombre d'emplois créés, création d'une offre de loisir pour les habitants,...
- dimension environnementale : aménagements vertueux d'un point de vue environnemental, réflexion sur la gestion des déchets, les économies d'énergie,...

Les acquisitions de véhicules ne sont pas éligibles.

Modalités particulières :

Les projets relevant des thématiques prioritaires suivantes seront étudiés dans le cadre des programmes départementaux spécifiques, hors CTS :

- Infrastructures de randonnée et d'activités de pleine nature,
- Innovations et produits de découverte du territoire.

NB : Le cumul d'aides entre dispositifs financiers départementaux n'est pas autorisé.

Maître d'ouvrage

Structures territoriales, collectivités, entreprises et organismes participant à cette politique.

Modalités d'intervention financière :

Intervention déterminée au cas par cas selon la nature du projet et après avis du COPIL.

Enveloppe CTS

Fonct./Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
Fonct./Inv.	231 712	208 288	440 000

ACTION 1.2.3 : valoriser une économie résidentielle attractive et moderne
AXE 1 : Engager de nouvelles pratiques économiques et environnementales
ORIENTATION :

Contexte & Bilan :

- une économie résidentielle classique en pleine révolution dans sa forme et son fonds avec la fin de la logique simple production - consommation ;
- des initiatives, souvent collectives, qui réinventent l'offre de services et affirment le lien social sur le territoire, et notamment au cœur des bourgs centre ;
- de nouveaux modèles économiques de projets collectifs avec un enjeu majeur de durabilité...économique, sociale, environnementale...etc

Objectifs de l'aide

Soutenir l'émergence de projets souvent collectifs et donc mixtes dans le champ de l'économie circulaire qui représentent un enjeu d'offres de produits et services sur le territoire et d'attractivité des bourgs centres ou villages.

Objectifs opérationnels

- Soutenir la mise œuvre de projets / initiatives nouvelles et mixtes dans leur forme qui répondent à des logiques nouvelles d'approvisionnement durable, d'écoconception, d'écologie industrielle et territoriale, d'économie de la fonctionnalité, de consommation responsable, d'allongement de la durée d'usage ou encore de recyclage ;

Nature des projets et descriptif des projets :

Soutenir la mise œuvre de projets / initiatives (souvent collectifs) liés à l'économie circulaire, qui peuvent se décliner à travers sept logiques de production et de consommation complémentaires :

- approvisionnement durable : projet intégrant une politique d'achats responsables (sélection des fournisseurs sur des critères environnementaux, accompagnement des fournisseurs dans l'amélioration de leurs pratiques etc.),
- écoconception : projets avec des démarches qui consiste à diminuer, dès la phase de conception, les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service tout au long de son cycle de vie,
- écologie industrielle et territoriale : projet recherchant des synergies éco-industrielles à l'échelle d'une zone d'activités ; les déchets d'une entreprise pouvant devenir les ressources d'une autre,
- économie de la fonctionnalité : forme d'économie collaborative qui privilégie l'usage à la possession et tend ainsi à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes,
- consommation responsable : projets visant une consommation raisonnée et avec orientation de ses choix de produits en fonction de critères sociaux et écologiques,
- projet visant l'allongement de la durée d'usage par le recours au réemploi, à la réparation et à la réutilisation.
- projet de recyclage : traitement et valorisation des matières contenues dans les déchets collectés.
- maintien ou développement d'une offre de services en milieu rural
- contribution au maintien de l'attractivité des centralités du territoire et de la dynamique locale d'habitants

L'aide pourra porter sur la phase d'étude de faisabilité ou bien de mise en œuvre opérationnelle des activités et leur démarrage.

Maître d'ouvrage :

Porteurs de projets ou collectifs privés, associatifs...

Critères d'éligibilité

Les projets seront tous examinés au regard du respect de la loi NOTRE.

Modalités d'intervention financière :

Montant subventionnable : 180 000 €

Taux de 30 à 50%

Aides plafonnées. Plafonds décidés par le COPIL.

Enveloppe CTS

Fonct./Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
Inv	30 880	59 120	90 000

ACTION 1.3.2 : Préserver les espaces agro-naturels et initier de nouvelles pratiques

AXE 1: Engager de nouvelles pratiques économiques et environnementales

ORIENTATION 1.3 : Préserver et valoriser les espaces ruraux

Contexte & Bilan :

Le recensement des producteurs/maraîchers réalisé dans le cadre du programme Leader montre un développement récent sur le territoire en parallèle d'une croissance de la demande en circuit court alimentaire. Le développement de ces circuits courts se heurte néanmoins à des problématiques foncières locales, à l'organisation de filières, au besoin d'initiatives permettant de créer les liens nécessaires entre production et consommation.

La filière bois et notamment bois énergie, évolue rapidement, animée par un réseau d'acteurs privés. Si aujourd'hui les parcelles d'accès facile sont exploitées, on constate qu'il est important de rendre exploitable les forêts (notamment communales) dans des conditions acceptables pour tous, et en favorisant la mixité bois énergie/bois d'œuvre.

Objectifs de l'aide :

Favoriser la production agricole et forestière à visée de circuits courts

Critères d'éligibilité

- actions de mise en réseau et de sensibilisation des acteurs (filières alimentaires et bois),
- actions d'aide au développement et à la structuration de circuits courts alimentaires : œnotourisme, développement du maraîchage, nouveaux modes de vente...
- actions visant à diversifier et augmenter la gamme de produits locaux et leur valorisation locale pour les habitants, les restaurants et la restauration collective selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- accompagnement des professionnels de la filière bois, notamment pour faciliter l'accès à la ressource et sécuriser l'approvisionnement local (bois énergie et bois d'œuvre),
- accompagnement de chantiers de mobilisation de la ressource bois (dessertes, plateformes...).

Maître d'ouvrage

Collectivités, structures collectives forestières ou agricoles, organismes locaux, associations

Modalités d'intervention financière :

Montant des interventions déterminé en fonction de la nature du projet.

Enveloppe CTS

Fonct./ Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
Fonct./ Inv.	46 839	115 161	162 000

Indicateurs de suivi :

- surfaces nouvelles en maraîchage,
- nombre de restaurants collectifs alimentés en circuit court,
- surfaces forestières rendues mobilisables.

ACTION 1.3.3 : Valoriser la forêt : étude, plan d'actions, animation foncière
AXE 1 : Engager de nouvelles pratiques économiques et environnementales
ORIENTATION :

Contexte & Bilan :

La forêt représente théoriquement 38% de la surface de l'Avant-Pays-Savoyard, soit environ 115 km². La forêt est constituée de propriétés communales pour 39% (source PSADER) qui sont gérées par l'ONF. La plupart sont certifiées PEFC alors qu'une part très mineure des surfaces privées est certifiée.

La forêt privée représente 61 % et est divisée entre de très nombreux propriétaires privés. Ce morcellement a généré de grandes difficultés de gestion et d'exploitation.

Malgré le renouveau de l'exploitation pour produire du bois bûche, il n'y a pas eu d'initiative entrepreneuriale pour ce produit alors que des débouchés se dessinent.

La nouvelle demande en bois énergie peut permettre de relancer une filière de foresterie.

Avec environ 10 % de baisse des consommations d'énergie entre 2005 et 2012 et 33 % des besoins d'énergie couverts par les ENR dans le résidentiel, on peut déjà constater une amorce de la transition énergétique dans le territoire de l'APS.

Objectifs de l'aide :

- Créer une filière locale bois-énergie, moyen d'améliorer les peuplements et d'approvisionnement local des chaudières collectives
- Accompagner la mise en place de nouveaux chantiers groupés de mobilisation de la ressource

Critères d'éligibilité

Les études et outils fonciers devront être accessibles pour l'intégralité du périmètre des 3 Communautés de communes.

Soutien à des équipements ou des travaux test pour la foresterie

Maître d'ouvrage

SMAPS, collectivités, entreprises, structures collectives forestières ou agricoles

Modalités d'intervention financière :

Les dossiers seront analysés en Commission Espace Rural qui rédigera une note d'opportunité pour le Copil CTS.

Enveloppe CTS

Fonct./ Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
	0	0	0

ACTION 1.4.1 : Soutenir les opérations d'AEP et d'Assainissement
AXE 1 : engager de nouvelles pratiques économiques et environnementales
ORIENTATION 1.4 : aide à la gestion des services d'eau

Contexte & Bilan :

Le territoire de l'Avant-pays Savoyard est l'un des plus structurés en ce qui concerne les services d'alimentation en eau potable. La Communauté de Communes de Yenne d'une part, et le Syndicat des eaux du Thiers d'autre part, exercent une compétence intégrale de gestion.

L'organisation des services d'assainissement est moins avancée sur ce territoire que pour l'eau potable, mais la mise en place de la Loi NOTRe permettra de structurer cette compétence au niveau intercommunal.

Sur ce territoire les opérations structurantes d'assainissement sont financées par l'intermédiaire du contrat de bassin du Guiers, arrivant à échéance fin 2019 (les principaux investissements étant déjà financés).

Des enjeux liés à la sécurisation de la ressource en eau ont été identifiés sur ce territoire avec des secteurs soit déficitaires soit présentant des problèmes de qualité d'eau.

D'autres investissements sur l'eau potable sont aussi à envisager mais pourraient être financés via les contrats AEP toujours d'actualité pour le syndicat du Thiers (périmètre de Chartreuse).

Objectifs de l'aide :

Soutenir les projets structurants à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard concernant l'assainissement et l'alimentation en eau potable, et prioritairement la thématique de la sécurisation de la ressource en eau potable.

Le Département est en mesure d'apporter une expertise technique ainsi qu'une aide financière.

Critères d'éligibilité

Les aides sont concentrées sur les opérations stratégiques et pré-identifiées de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Les opérations pré-identifiées sont la sécurisation de l'alimentation en eau potable à partir des nappes alluviales du Guiers pour le secteur Saint-Genix et Champagneux, ainsi que la nappe du Rhône pour le secteur de Yenne.

Maître d'ouvrage

Intercommunalités compétentes

Modalités d'intervention financière :

Application des critères départementaux validés par l'Assemblée départementale le 15 octobre 2012 (modifiés le 25 mars 2016). Ces critères devraient faire l'objet d'une actualisation courant 2018 avec la mise en place de la nouvelle politique environnementale du Département et la déclinaison d'un « Plan eau ».

Intervention sur la base d'un taux modulé ou d'une participation forfaitaire en fonction du projet (à étudier au cas par cas).

Enveloppe CTS

Fonct./Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
Inv.	207 200	292 800	500 000

ACTION 1.4.2 : Soutenir l'entretien des milieux aquatiques
AXE 1 : engager de nouvelles pratiques économiques et environnementales
ORIENTATION 1.4 : aide à la gestion des services d'eau

Contexte & Bilan :

Le territoire est bien couvert par des syndicats intercommunaux prenant en charge l'entretien régulier des cours d'eau dans le cadre de plans pluriannuels. Sur le bassin versant du Guiers, le Contrat de Bassin (2012-2018) structure fortement l'action des collectivités et sous-tend de fortes ambitions dans ce domaine de la restauration des cours d'eau.

Objectifs de l'aide :

Soutenir des politiques d'entretien des cours d'eau dans l'avant-Pays Savoyard dans un contexte de risques forts liés à l'eau.

Critères d'éligibilité

La collectivité porteuse doit s'engager sur un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau.

Maître d'ouvrage

Intercommunalités compétentes

Modalités d'intervention financière :

Intervention sur la base des taux modulés calculée au cas par cas.

Enveloppe CTS

Fonct./Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
Inv.	6 500	0	6 500

Travaux réalisés.

ACTION 1.5.2: Accompagner les collectivités pour les logements sociaux
AXE 1 : Engager de nouvelles pratiques économiques et environnementales
ORIENTATION 1.2 : Accompagner les collectivités pour les logements sociaux

Contexte & Bilan :

Dans le cadre du Plan Départemental de l’Habitat 2010-2016, les orientations suivantes en matière de logement ont été identifiées pour l’Avant-Pays Savoyard :

- développer une offre de logement diversifiée pour maintenir la fluidité des parcours résidentiels,
- adapter les logements aux problématiques du vieillissement pour accompagner les populations locales vieillissantes,
- améliorer le parc ancien pour valoriser le bâti existant et lutter contre la précarité énergétique.

Ainsi, quelques opérations de logements ont été lancées permettant de répondre aux besoins d’encadrer la croissance démographique tout en mettant l’accent sur la qualité de vie, notamment par la réalisation d’équipements de services à la population.

Sur l’Avant-Pays Savoyard, le choix a été fait, , de retenir également ces projets au titre du CTS.

Objectifs de l’aide :

Accompagner les communes à l’accueil d’une production nouvelle de logement.

Critères d’éligibilité

L’intervention est liée à la création de logements aidés sur la commune.

Maître d’ouvrage

Collectivités locales.

Modalités d’intervention financière :

La subvention repose sur la création de m² de surface utile nouvelle en logement aidé :

- pour les PLUS et PLS (si couplés à un autre financement), 60 €/m² de SU,
- pour les PLAI, 100 €/m² de SU.

Les modalités d’intervention reprennent les règles en vigueur avant le transfert en 2014 de cette ligne d’intervention vers le CTS.

Enveloppe CTS

Fonct./Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
Inv.	158 400	0	158 500

Indicateurs de suivi : Nombre de logements réalisés, surface utile créée en logement aidé ...

ACTION 2.2.2 : Soutenir l'offre de services sociaux, culturels, sportifs et transversaux
AXE 2 : Soutenir le développement des actions et contribuer aux expérimentations
ORIENTATION 2.2. : Soutenir l'offre de services sociaux, culturels, sportifs et transversaux

Contexte & Bilan :

L'offre de services est inégalement répartie sur le territoire et ne permet plus aujourd'hui de répondre aux besoins de la population. En effet, celle-ci est plus exigeante, mais la dégradation des conditions de vie et la réorganisation de l'offre de services éloignent de certains services une frange non négligeable de la population. Il est aujourd'hui nécessaire de rééquilibrer l'offre de services en favorisant l'accès aux services au plus grand nombre.

L'Avant Pays Savoyard bénéficie d'initiatives proposant des projets transversaux, au croisement de plusieurs enjeux du territoire. Ces initiatives, vectrices de lien social, favorisent les échanges, l'interculturalité et la solidarité. Des réseaux se sont structurés de façon plus ou moins formelle et bénévole pour pallier cette offre disparate. S'ils sont aujourd'hui fragiles, il apparaît toutefois qu'ils sont assez denses et dynamiques.

La première phase du CTS a notamment permis de soutenir les actions et investissements de diverses collectivités, structures sociales et culturelles du territoire. Des actions de mise en réseau et de mutualisation ont également pu être mises en œuvre.

Objectifs de l'aide :

- structurer, compléter et équilibrer l'offre de services sociaux, culturels et sportifs de l'Avant Pays Savoyard afin de les rendre accessibles à l'ensemble de la population et de favoriser le lien social, les dynamiques et les initiatives locales,
- conforter les initiatives existantes, les pérenniser, leur permettre de prendre une dimension plus conséquente, favoriser et encourager les initiatives nouvelles,
- favoriser l'innovation, la mutualisation et la transversalité des services et des équipements.

Critères d'éligibilité

- projets structurants, d'intérêt communautaire, territorial,
- opportunité de chaque projet au regard du contexte territorial,
- mutualisation de services,
- pour les projets d'investissement, existence d'une étude de la faisabilité technique du projet, définition d'un cahier des charges, etc.
- association des services compétents en fonction de la nature des projets : Région, Département, Etat, Communautés de Communes, SMAPS, ...

Maître d'ouvrage

SMAPS, collectivités, associations, compagnies, structures collectives (syndicats professionnels, ...), entreprises du secteur ESS

Modalités d'intervention financière

Investissement : Plafond de subvention 35 000€ (maximum 30% du montant total)
 Fonctionnement : taux d'aide de 60% maximum

Enveloppe CTS

Fonct./Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
Inv.	0	347 613	347 613

Indicateur de suivi : Nombre de services apportés au territoire

ACTION 2.3.1: Créer des structures d'accueil petite enfance
AXE 2 : Soutenir le développement des services et contribuer aux expérimentations
ORIENTATION 2.3 : Soutenir le développement des services

Contexte & Bilan :

Les élus du territoire de l'Avant-Pays Savoyard se sont mobilisés pour répondre aux besoins de modes de garde mis en évidence par le diagnostic petite enfance en 2009. L'évolution de la population et l'augmentation du nombre des naissances (+ 16.28% en 2013) confirment ces besoins.

En effet, l'Avant-Pays Savoyard a augmenté son nombre de places en accueil collectif par l'ouverture et l'extension de structures multi-accueils et micro-crèches pour atteindre 91 places en novembre 2014. Des projets sont en cours.

Cette offre collective est à mettre en parallèle avec les 221 assistantes maternelles du territoire et les 2 Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) sur le territoire.

L'offre de mode de garde sur l'ensemble du territoire doit s'inscrire dans la cohérence des réponses apportées dans un maillage local ajusté au développement du territoire.

Dans la première phase du contrat, 2 projets ont été accompagnés sur les communes de Yenne et Saint Genix-sur-Guiers.

Objectifs de l'aide :

Apporter des réponses aux demandes de garde d'enfant par la création de nouvelles places en structure d'accueil collective.

Critères d'éligibilité

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- permettre l'ouverture de nouvelles places par la création ou l'extension de structures
- avoir reçu un avis favorable de l'intercommunalité du territoire d'implantation,
- avoir fait l'objet d'une étude de besoins de type « diagnostic partagé » comportant un volet démographique, social et économique,
- être éligible aux financements CAF et/ou CNAF au titre de l'investissement et du fonctionnement (PSU, contrat enfance jeunesse),
- respecter les conditions réglementaires d'ouverture et de fonctionnement,
- contribuer à une bonne répartition géographique de l'offre de garde sur l'ensemble du territoire.

Pour les projets d'établissements d'accueil petite enfance devront figurer dans le projet social :

- l'ouverture de la structure aux familles relevant des minima sociaux ou d'un parcours de retour à l'emploi et à la formation, en lien avec les objectifs de la fiche action n° 1-2 du schéma Enfance Famille,
- la possibilité d'accueil d'urgence,
- l'accueil d'enfants handicapés.

Un regard particulier sera porté aux structures publiques ou associatives qui auront conventionné avec des entreprises pour la réservation de places.

Un soutien pourra être apporté aux projets petite-enfance (MAM, RAM...) dès lors qu'ils s'inscrivent dans une cohérence territoriale et en réponse aux besoins repérés.

Maître d'ouvrage

Collectivités locales ou associations

Modalités d'intervention financière :

Le montant de la subvention sera calculé en fonction du nombre de places créées.

- forfait de 5000 € pour toute nouvelle place ouverte dans une structure de type multi-accueil, crèche, halte-garderie fixe ou itinérante,
- forfait de 1 000 € par place créée dans une structure de type micro-crèche, jardin d'enfant, jardin d'éveil,
- forfait de 500 € par place créée dans une Maison d'Assistants Maternels.

Bonification éventuelle en cas de conventionnement avec une (des) entreprise(s).

Enveloppe CTS

Fonct./Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
Inv.	184 000	60 000	244 000

Indicateurs de suivi : nombre de places créées, investissement total réalisé, fréquentation.

ACTION 2.3.2 : Soutenir la vie artistique et culturelle du territoire
AXE 2 : Soutenir le développement des services et contribuer aux expérimentations
ORIENTATION 2.3 : Soutenir le développement des services

Contexte & Bilan :

Le territoire de l'Avant-Pays Savoyard dispose d'un tissu artistique riche et de manifestations artistiques et culturelles d'importance. Pour autant le nombre de structures culturelles dotées de professionnels (au sein des Collectivités ou des associations) ne permet pas de porter sur tout le territoire un projet culturel assis sur une cohérence appropriée et mis en place par des relais. La présence d'une coordinatrice culturelle de territoire au sein du SMAPS répond à ce besoin de cohérence. De plus, la mise en place d'une Commission culture au sein du SMAPS a permis de faire émerger des priorités validées par les élus du territoire :

- formation et éducation artistique / transmission (parcours artistiques en avant-pays, conventions territoires prioritaires DRAC et Communautés de Communes)
- valorisation du patrimoine,
- diffusion artistique,
- structuration de la lecture publique (Contrat de Territoire Lecture - CTL)

Enfin, différents acteurs artistiques et culturels de l'Avant-Pays peuvent faire-valoir des compétences avérées dans les différents champs que sont la création et la diffusion, l'éducation artistique et culturelle, les pratiques artistiques et culturelles en lien avec les populations, permettant un assez bon équilibre. Il sera également nécessaire de rester attentif à l'offre de substitution de l'enseignement artistique traditionnel afin de toujours proposer une équité sur l'ensemble du territoire.

Malgré un contexte financier contraint, la 1^{ère} phase du CTS a permis de maintenir une offre diversifiée de qualité sur l'ensemble du territoire. Un rééquilibrage a pu être opéré entre les porteurs de projets et en veillant à une bonne répartition géographique de l'offre culturelle, historiquement fortement ancrée sur le secteur de la Chartreuse. Le Festival des Nuits d'été a été labellisé « festival à rayonnement départemental » et est donc sorti du CTS. La signature d'une convention entre la DRAC Rhône-Alpes et trois communautés de communes du territoire a été également prise en compte, notamment pour les actions d'éducation artistique en milieu scolaire. De même une bonne articulation a été trouvée avec l'offre émanant des « parcours artistiques » en Avant-pays cofinancés par les EPCI et le Département dans le cadre de son Schéma départemental des Enseignements artistiques.

Objectifs de l'aide :

- renforcer le lien social, le mieux vivre ensemble, l'épanouissement individuel,
- valoriser le(s) territoire(s), le patrimoine, les habitants,
- renforcer l'attractivité des territoires.

Critères d'éligibilité

Sont éligibles à un financement du Département, sur le territoire :

- les actions de diffusion des œuvres, (saisons culturelles, festivals, expositions d'arts plastiques),
- les interventions artistiques dans les collèges, dans le cadre du dispositif Artistes au Collège,
- les projets de pratique artistique ou culturelle du plus grand nombre,

dans le cadre des deux politiques départementales :

- soutien aux enseignements, à l'éducation et aux pratiques artistiques et culturelles,
- soutien au spectacle vivant.

A) Critères d'éligibilité et de priorisation communs à tous les projets

- une proposition artistique ou culturelle affirmée, c'est-à-dire émise par une personne (physique ou morale) formée et/ou compétente et/ou reconnue :
 - qui donne lieu à une ou plusieurs rencontres entre un ou plusieurs artistes et/ou une œuvre, avec un ou plusieurs publics/populations. Une attention particulière est portée aux projets s'adressant aux collégiens et aux publics relevant des politiques sociales ou médico-sociales du Département,

- qui s'ancre sur un territoire, est construite pour les habitants, de préférence en privilégiant leur implication dans l'élaboration des actions.

Les projets ne correspondant pas à ces critères ne sont pas éligibles, par exemple : micro-festivals, animations, aide à l'édition, salons du livre, atelier d'arts-thérapie, la pratique amateur de loisir, les coûts de fonctionnement des associations de pratiques en amateur...

B) Bénéficiaires et critères d'éligibilité propres à chaque dispositif :

1. Diffusion des œuvres

Voir délibération sur la politique création et diffusion du 15 octobre 2012.

Aux bénéficiaires mentionnés dans cette délibération s'ajoutent les cinémas proposant une programmation «Art et essai» ou équivalent, les galeries d'art et les organisateurs d'expositions temporaires, qui proposent des actions en direction des publics.

2. Artistes au collègue

Le Schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle acte 3 adopté par la commission permanente le 15 septembre 2017 a défini le soutien départemental aux projets d'éducation artistique en direction des collégiens de la Savoie, en particulier le dispositif « artistes au collègue ».

3. Pratique artistique et culturelle

- les porteurs de projets participatifs impliquant les habitants, en particulier dans les zones où la présence culturelle et artistique est moindre,
- les établissements sociaux/médicosociaux ou autres porteurs de projets au bénéfice des publics relevant des politiques sociales/médicosociales du Département, en particulier les projets co-construits dans le cadre des comités d'actions culturelles,
- les groupements d'artistes amateurs, pour la réalisation de projets ou productions artistiques, dans un souci de progression et d'ouverture culturelle des pratiquants. Les projets favorisant la rencontre entre amateurs et artistes professionnels seront privilégiés.

Les projets sont réalisés par un professionnel des arts et de la culture ayant une aptitude avérée à travailler avec les publics concernés (expériences, formation, etc.)

C) Critères ou priorités spécifiques au territoire : sans objet

Maître d'ouvrage

Collectivités ou associations

Modalités d'intervention financière :

Le montant de l'aide est calculé de manière forfaitaire au cas par cas, au regard des critères d'éligibilité, sur proposition des services départementaux et en lien étroit avec la coordination culturelle du SMAPS, puis discuté, le cas échéant amendé et validé par les élus en comité de pilotage.

Du fait du calendrier des établissements scolaires, la répartition financière entre le ou les bénéficiaires du dispositif « artistes au collègue » fait l'objet d'un traitement ultérieur.

Enveloppe CTS

Fonct./Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
Fonct	291 040	158 960	450 000

Indicateurs de suivi : nombre de public, de structures bénéficiaires, de demandes rejetées.

ACTION 2.3.3 : Soutenir les pratiques sportives des collégiens
AXE 2 : Soutenir le développement des services et contribuer aux expérimentations
ORIENTATION 2.3 : Soutenir le développement des services

Contexte et bilan :

Le territoire affiche un nombre d'équipements inférieur à la moyenne départementale. L'une des principales carences porte sur l'absence d'une piscine couverte à destination du public scolaire notamment. Les principaux équipements se situent dans les bourgs centres : Yenne, Saint-Genix-sur-Guiers, Pont-de-Beauvoisin et Novalaise.

Les 4 collèges du territoire participent au moins à 1 des plans ski (alpin ou nordique) proposés par le Département. Le collège de Novalaise accueille une section sportive scolaire d'aviron.

Les collèges de Saint-Genix-sur-Guiers et de Novalaise connaissent un déficit en équipements sportifs de proximité et leurs besoins ne sont pas couverts (pratique en Isère qui nécessite de coûteux déplacements).

Les enjeux pour les années à venir portent donc sur l'amélioration des équipements pour la pratique de l'EPS principalement pour le collège de Saint-Genix-sur-Guiers. Concernant les sports de nature, un potentiel existant est mobilisable avec l'utilisation de la base départementale d'aviron par plus de collèges, mais également par la pratique de la course d'orientation grâce aux cartes et parcours permanents réalisés ou en projet. Concernant le savoir nager, l'expérimentation suivie par des écoles pour des séances dans le lac d'Aiguebelette depuis 2016 est à suivre avec le plus grand intérêt dans l'objet d'une généralisation aux établissements scolaires du territoire.

Objectifs de l'aide :

Apporter un soutien financier aux collectivités locales pour les projets concernant des équipements sportifs utilisés par les collégiens

Sont éligibles à un financement du Département les projets suivants quel que soit leur temps d'utilisation par les collégiens et sous réserve d'une convention de gratuité au bénéfice des collégiens les utilisant :

- construction/importante rénovation gymnase et salle sportive pluridisciplinaire, plateau sportif et piste d'athlétisme

Critères d'éligibilité

- exigence de Performance énergétique – construction neuve application RT 2012 – rénovation : niveau BBC/lot cf fiche Performance énergétique des bâtiments,
- la pertinence du projet : une analyse s'attachera à vérifier l'adéquation entre besoins des collégiens du secteur (EPS temps scolaire et UNSS) et notamment l'adéquation entre les temps de parcours/coûts de transport pour accéder aux équipements et le temps de pratique sportive,
- complémentarité du projet dans le maillage existant d'équipements sportifs : afin d'optimiser les implantations et les utilisations mutualisées des équipements sportifs à l'échelle d'un territoire, les études ou schéma directeurs réalisés à cet effet pourront être éligibles. Les équipements sportifs soutenus par le Département devront répondre à ce besoin de maillage territorial et d'optimisation de leur utilisation,
- impact du projet en matière d'optimisation des charges de fonctionnement (et notamment le transport),
- si création d'un nouvel équipement, une analyse et une garantie de prise en charge des coûts de fonctionnement sera sollicitée auprès de la collectivité compétente.

Maitre d'ouvrage

Communes et intercommunalité

Modalités d'intervention financière :

Le montant maximum de la contribution du Département est déterminé par le nombre d'heures d'utilisation de l'équipement par des collégiens et le classement financier de la collectivité, selon la formule ci-après :

$$\frac{1}{3} [(Montant \text{ réel de l'opération HT}) \times (taux \text{ médian})] \\ + \frac{2}{3} [(Montant \text{ réel de l'opération HT}) \times (taux \text{ utilisation})]$$

Le taux d'utilisation de l'équipement par les collégiens d'établissements publics (heures d'enseignement de l'EPS et d'activités dans le cadre de l'UNSS) est basé selon :

Temps d'utilisation	1 à 6 h	7 à 12 h	13 à 24 h	+ de 24 h
Taux	10 %	25 %	50 %	75 %

Le montant de la subvention ainsi attribuée est plafonné en fonction du type d'équipement concerné et de la nature des travaux engagés. Par ailleurs, une majoration de 20% de ce plafond sera accordée pour les communes ou structures intercommunales défavorisées.

Les plafonds des subventions sont les suivants :

	Plafond de base		Majoration du plafond pour les collectivités « défavorisées »	
	Couvert	Non couvert	Couvert	Non couvert
Création	1 M €	500 k€	1,2 M€	600 k€
Rénovation lourde	300 k€	150 k€	360 k€	180 k€

Montant minimum de subvention : 20 000 €

Enveloppe CTS

Fonct./Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
Inv.	0	250 000	250 000

Indicateurs de suivi : nombre d'heures d'utilisation par collégiens, nombre d'heures totales, collégiens concernés, montant des investissements

ACTION 2.3.4 : Soutenir les constructions scolaires
AXE 2 : Soutenir le développement d'actions et contribuer aux expérimentations
ORIENTATION 2.3 : Soutenir le développement des services

Contexte & Bilan :

Les évolutions démographiques pour la classe d'âge des jeunes scolarisés en maternelles / primaires font état d'une relative stagnation à l'échelle du territoire. Toutefois, force est de constater que ce territoire périphérique à l'agglomération chambérienne connaît une attractivité résidentielle qui peut faire évoluer rapidement ces tendances globales. Il convient donc de conserver une capacité d'accompagnement sur ce territoire tout en sachant que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été financées.

Lors de la première phase du contrat de 2014 à 2017, le CTS a accompagné les opérations de rénovation/ construction de 3 écoles ou groupe scolaire sur les communes de Pont-de-Beauvoisin, Les Echelles et Saint-Genix-sur-Guiers.

Objectifs de l'aide :

Il s'agit, par cette mesure de solidarité territoriale, d'accompagner les collectivités dans leurs efforts financiers pour offrir les meilleures conditions d'apprentissage aux enfants.

Sont éligibles à un financement du Département les actions ou projets suivants :

- construction/importante rénovation de groupe scolaire (maternelle et/ou primaire) avec ou sans création de classes nouvelles,
- construction/importante rénovation de restaurant scolaire.

Critères d'éligibilité

- exigence de Performance énergétique – construction neuve application RT 2012 – rénovation : niveau BBC/ lot - cf fiche Performance énergétique des bâtiments

Sont pris en considération :

- nombre de classes existantes ou prévues,
- la construction ou restructuration des restaurants scolaires,
- les salles d'éveil en maternelle.

Maitre d'ouvrage

Communes et intercommunalité

Modalités d'intervention financière :

Montant de dépense subventionnable plafonné à :

- 150 000 € par classe avec une subvention plafonnée à 200 000 €
- 150 000 € pour un restaurant scolaire avec une subvention plafonnée à 50 000 €
- 150 000 € par salle d'éveil en maternelle avec une subvention plafonnée à 50 000 €

Application du taux médian de la collectivité maître d'ouvrage en vigueur l'année de programmation de la subvention. Montant minimum de subvention : 20 000 € - Plafonnement de la subvention totale à 200 000 € par projet.

Enveloppe CTS

Fonct./Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
Inv.	492 755	707 245	1 200 000

Indicateurs de suivi : montant des investissements – nombre de classes

ACTION 3.1.1 : Accompagner le territoire et assurer l'ingénierie de projets
AXE 3 : Organiser et affirmer une gouvernance
ORIENTATION 3.1 : Accompagner le territoire et assurer l'ingénierie de projets

Contexte & Bilan :

L'Avant-Pays-Savoyard fait partie des 7 territoires identifiés à l'échelle départementale. Il est composé de 4 communautés de Communes Yenne, Val Guiers, Lac d'Aiguebelette et Cœur de Chartreuse.

Malgré le retrait de Cœur de Chartreuse du SCOT et du Syndicat mixte de l'Avant pays savoyard (SMAPS), il a été convenu avec le Conseil départemental de la Savoie que le SMAPS reste le porteur du Contrat Territoire Savoie pour l'ensemble des structures concernées. Les services du SMAPS assureront donc l'animation et la gestion administrative et technique du contrat. Ils interviendront aux côtés des porteurs de projet. Le SMAPS pilotera les comités de pilotage CTS et le suivi financier du contrat en lien avec les services du Département, les communautés de communes et communes.

Afin que tous les élus, socio professionnels, acteurs du milieu associatif local, voir plus largement la population, soient suffisamment informés et impliqués... dans la mise en œuvre du projet de territoire et dans la mise en place des actions du CTS, un programme d'animation territoriale doit être mené : formations-actions, visites, rando, conférences...

Compte tenu des évolutions à venir, la capacité d'adaptation du territoire doit se développer, notamment dans sa gouvernance et dans sa souplesse de fonctionnement.

Par ailleurs, pour mener à bien les missions et projets d'intérêt territorial pour l'ensemble de l'Avant Pays Savoyard, avec le secteur savoyard de Cœur de Chartreuse, des ressources d'ingénierie et de fonctionnement sont nécessaires.

Objectifs de l'aide :

- disposer de moyens pour réaliser les actions d'accompagnement, d'animation, d'information, de formation, de communication pour promouvoir, déployer et faciliter les actions menées dans les domaines transversaux de compétence du SMAPS en lien avec l'économie, le tourisme, la culture, l'agriculture et l'environnement, l'urbanisme avec l'OPAH,
- Assurer le bon fonctionnement et la mise en place des actions inscrites dans le CTS.

Critères d'éligibilité

Ressources d'ingénierie : animation généraliste.

Prestations : accompagnement (assistance à maîtrise d'ouvrage par exemple), AMO Rando (SCOT, Territoire, rando sur les différentes compétences du SMAPS), formations actions, conférences, visites, formations, Communication, conception, édition, et diffusion Site web.

Dépenses de fonctionnement : masse salariale et coûts de fonctionnement, prestations, conception, édition, diffusion, transport, organisation de manifestations diverses ...

Dépenses d'investissement : logiciels, matériel informatique, bases de données et petits équipements de travail,...

Le cas échéant, associer des acteurs de l'ensemble des communautés de communes concernées (élus, socio professionnels, représentants associatifs, représentants du grand public le cas échéant)

- prévoir une évaluation des retombées ou satisfaction des personnes concernées,
- prévoir un compte rendu d'activité,
- ajuster les interventions entre les secteurs concernés par le CTS.

Maître d'ouvrage

Syndicat mixte de l'Avant pays savoyard

Modalités d'intervention financière :

Le fonctionnement est dédié à l'animation généraliste assurée par le SMAPS. L'investissement dédié aux outils ou petits équipements nécessaires au fonctionnement du SMAPS.

Enveloppe CTS

Fonct./Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
Fonct/ inv	392 470	422 530	815 000

Indicateurs de suivi : bonne mise en œuvre du contrat

ACTION 3.1.2: Soutenir l'ingénierie aménagement -urbanisme - logement
AXE 3 : Organiser et affirmer une gouvernance
ORIENTATION 3.1 : Accompagner le territoire et assurer l'ingénierie de projets

Contexte & Bilan :

Avec une progression démographique de 2% par an sur la période 1999-2010, l'Avant-Pays Savoyard est un territoire attractif, de par sa situation à proximité d'agglomérations associée à une importante disponibilité foncière au coût peu élevé. Cependant, le territoire est particulièrement sensible au mitage et à l'étalement urbain, les constructions neuves opèrent une rupture avec les formes d'habitat traditionnel et marquent le paysage. De plus, la dispersion de l'habitat rend difficile le développement de services de proximité et la mise en place d'une offre de transport. La consommation rapide de l'espace met en danger la pérennité de l'agriculture locale et le cadre de vie de qualité.

Ainsi, face à la nécessité de dessiner l'Avant-Pays Savoyard de demain, les communes et communautés de communes se sont positionnées dès 2007 sur la réalisation d'un SCOT à l'échelle des 46 communes de l'Avant-Pays Savoyard plus 3 communes iséroises : Saint-Pierre-d'Entremont Isère, Saint-Christophe-sur-Guiers et Entre-Deux-Guiers.

Ainsi, après de nombreuses études et discussions, le projet de SCOT a été soumis à enquête publique en 2014 et a reçu un avis favorable. Le SCOT fixe 5 grands objectifs pour les 20 ans à venir :

- renforcer l'équilibre du territoire,
- réduire la consommation foncière de 50 % par rapport aux dix dernières années,
- s'appuyer sur « les murs porteurs » : environnement, paysages, agriculture,
- maîtriser le foncier économique et diversifier les activités,
- développer les alternatives à la voiture.

La Communauté de communes de Cœur de Chartreuse a décidé en 2014 de se retirer du SCOT et envisage l'élaboration d'un PLUi valant SCOT.

Objectifs de l'aide :

Soutenir l'accompagnement technique à l'échelon supra-communal sur les questions d'aménagement, d'urbanisme et de logement. Le territoire de l'Avant-Pays Savoyard avait choisi de soutenir cette orientation dans le cadre d'un avenant de son CTS précédent.

Critères d'éligibilité

Le Département soutiendra le financement de postes d'animation et d'ingénierie thématique directement liés à la réalisation et au suivi du SCOT de l'Avant-Pays Savoyard. Les actions d'animation et de communication sur ces mêmes thématiques pourront être prises en considération sur cette ligne. La réalisation d'un PLUi valant SCOT sera également éligible.

Maître d'ouvrage

Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard, Communautés de communes du territoire

Modalités d'intervention financière :

Taux maximum de 60 %

Enveloppe CTS

Fonct./Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
Fonct.	198 734	161 266	360 000

Indicateurs de suivi : Ingénierie mise en place, avancée des outils SCOT ou PLUi.

ACTION 3.2.1: Structurer l'organisation administrative et sa gouvernance
AXE 3 : Organiser et affirmer une gouvernance
ORIENTATION : Accompagner le territoire et assurer l'ingénierie de projets

Contexte & Bilan :

Dans le contexte institutionnel actuel (compétence, périmètre,...) en lien avec le Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard, les communautés de communes du territoire et avec les territoires voisins, une réflexion et un appui peut être nécessaire afin de constituer une aide à la décision des élus dans l'objectif d'avoir une organisation territoriale adaptée et évolutive.

Objectifs de l'aide :

- disposer des compétences nécessaires pour l'évolution / l'adaptation administrative du territoire,
- étudier, définir et faciliter la mise en œuvre d'une nouvelle organisation du territoire.

Critères d'éligibilité

- étude et conseil,
- accompagnement.

Maître d'ouvrage

Collectivités locales

Modalités d'intervention financière :

Un co financement des collectivités associées au périmètre d'intervention est prévu.
Le taux de subvention appliqué sera de 60%

Enveloppe CTS

Fonct./Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
Fonct.	9 810	40 190	50 000

ACTION : Reste à affecter
AXE :
ORIENTATION :

Contexte & Bilan :

L'élaboration d'une politique de soutien à un programme d'action pluriannuel reste un exercice délicat.

En effet, il s'agit à travers un contrat de développement comme le CTS, de hiérarchiser les enjeux puis de fixer des choix d'intervention prioritaires pour les années à venir. Cet exercice permet de donner des perspectives aux projets de territoire selon des orientations politiques affirmées.

Pour autant, malgré la vertu indéniable des contrats, différentes difficultés et limites apparaissent :

- certaines évolutions ne peuvent pas être prises en considération dans un délai « raisonnable »,
- des opportunités ou des initiatives intéressantes ne peuvent se concrétiser sans une aide financière rapide,
- des cofinancements indispensables sur un projet d'intérêt risquent d'être perdus.

Ainsi, le CTS doit pouvoir s'adapter et répondre aux projets d'intérêt pour le territoire.

Objectifs de l'aide :

Soutenir les projets qui ont un véritable intérêt pour le territoire et qui ne peuvent bénéficier d'une subvention CTS immédiate.

Ponctuellement, le « Reste à affecter » peut aussi renforcer certaines lignes du CTS qui s'avèreraient insuffisamment dotées.

Critères d'éligibilité

Il n'est pas possible de définir les projets qui pourraient bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du « Reste à affecter ». Cependant, certains principes généraux d'éligibilité ont été fixés :

- projet d'investissement;
- projet de fonctionnement (étude, animation, communication...),
- action CTS dont la ligne de crédit serait épuisée ;
- pas d'intervention pour couvrir un déficit de fonctionnement récurrent.

Par ailleurs, l'aide doit soutenir prioritairement des projets sollicitant des contreparties nationales pour bénéficier d'aides de l'Union Européenne, des projets innovants ou expérimentaux.

L'enveloppe « Reste à affecter » pourrait utilement être mobilisée pour toutes actions favorisant le déploiement du Très Haut Débit.

Maître d'ouvrage

Collectivités, associations, organismes divers ayant mandat, privés

Modalités d'intervention financière :

La mobilisation du « Reste à affecter » répond à quelques règles :

- pas de complément à une subvention FDEC du Département,
- dans le cadre de cofinancements européens, le taux maximum d'aide publique ne peut excéder :
 - 70 % dans le cadre de programme Leader,
 - 80 % dans le cadre de programme Alcotra

Il est préconisé un taux maximum de 50 % pour les projets inférieurs à 20 000 € et 30 % pour les projets supérieurs à ce montant.

Les conditions de mobilisation du « Reste à affecter » répondent à une démarche spécifique :

- avis du Comité de pilotage CTS de l'Avant-Pays Savoyard,
- avis de la commission Europe du Département en cas de contrepartie à un financement européen,
- validation finale par les Conseillers départementaux de l'Avant-Pays Savoyard qui fixent les taux et les montants finaux.

L'agrément d'un soutien du Département au titre du « Reste à affecter » est le préalable à toute demande de subvention. Il ne peut être obtenu que sur demande expresse formalisée de la part du pétitionnaire, il ne remplace pas la constitution du dossier de demande de subvention correspondant.

Enveloppe CTS

Fonct./Inv.	Affectation 2014-2017	Disponible 2018-2022	Montant total CTS
Inv/Fonc	0	280 085	280 085

Indicateurs de suivi : nombre d'actions, montant moyen de l'aide mobilisé, thématiques traitées, cofinancements associés, dimension territoriale des actions, ...